



Ecole
inclusive



Dispositif d'autorégulation



PRÉSENTATION



Le dispositif d'autorégulation, c'est quoi ?

Le dispositif d'autorégulation est un dispositif qui permet d'accueillir un enfant porteur d'autisme au sein d'une classe ordinaire. Stéphane Beaulne, chercheur clinicien et professeur à l'Université de Nipissing (au Canada), est à l'origine de l'importation du projet en France.

Même si cette méthode est récente en France, elle s'appuie sur des années d'études au Canada. Elle est aussi validée par la Haute Autorité de Santé (HAS), l'agence nationale de l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM) et l'Agence régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine.

Mais concrètement, comment ça marche ? L'idée de ce programme scolaire innovant est de mettre en place une classe d'autorégulation. L'autorégulation est un processus qui prend ses bases sur le comportement de l'enfant et la maîtrise de ses émotions. L'enfant va lui-même réguler sa concentration et son stress afin de mieux apprendre.

Cette classe doit permettre à l'enfant porteur de Trouble du Spectre de l'Autisme (TSA) de bénéficier d'un parcours scolaire le plus ordinaire possible. Grâce à cette méthode, l'enfant va progresser comme ses camarades. L'originalité et la force du dispositif sont que le travail d'inclusion se fait sur tous les acteurs de l'école : les enseignants, les élèves, le personnel.

Ce processus, initialement pensé pour les enfants avec TSA, peut évidemment être mis en place pour tous les enfants.

Et à l'école de Boisseuil, c'est quoi ?

Ce dispositif est implanté dans l'école depuis 2017.

Il conduit à scolariser jusqu'à 10 élèves avec troubles du spectre autistiques du CP au CM2. Les élèves sont admis dans le dispositif à la suite d'une décision de la MDPH (Maison Départementale des Personnes handicapées),

Il repose sur :

- une formation de l'ensemble de la communauté éducative : enseignant, AESH, personnel de mairie pour les temps périscolaires,
- un appui médico-social permanent via l'implantation dans l'école de 3 éducateurs SESSAD (PEP 87) présents dans les classes incluant des élèves avec troubles autistiques,
- un enseignant non spécialisé supplémentaire au sein de l'école.

DES BIENFAITS POUR TOUS

Le dispositif d'autorégulation met l'accent sur une scolarité inclusive, c'est-à-dire que l'enfant fait partie de la classe au même titre que ses camarades (il ne s'agit pas de l'intégrer ponctuellement).

L'élève est accompagné par un éducateur spécialisé, mais celui-ci n'intervient que dans des instants particuliers, très ponctuels, pour aider l'enfant à organiser ses émotions. Le reste du temps, l'élève s'autorégule **au sein de la classe** grâce à un travail réalisé sur l'ensemble des personnes de l'école.

Ainsi on en termine avec la stigmatisation et on entraîne tout le monde dans un élan de solidarité !





Merci!

Et à bientôt.